

## **Hausse du SMIC au 1<sup>er</sup> juin : il faut augmenter d'urgence tous les salaires !**

Dans un contexte d'inflation continue le SMIC va augmenter de 2,41% au 1<sup>er</sup> juin dans une stricte application du code du Travail. C'est encore trop peu !

Depuis 2000, **le coût de la vie a augmenté de 52%**. Avec l'inflation, tout augmente sauf nos salaires. Pourtant **les bénéficiaires des grandes entreprises explosent** et jamais autant d'argent public ne leur a été versé. Mais plus on les subventionne, moins les salaires augmentent. **En effet, la politique d'exonération du gouvernement incite les entreprises à privilégier les bas salaires.**

L'Union syndicale Solidaires salue la décision de geler les exonérations. C'est un premier pas mais il faut aller plus loin : supprimer totalement les exonérations de cotisations qui coûtent chères et sont inefficaces.

La hausse du SMIC va placer mécaniquement la rémunération de près d'un million d'agent·es publics et les premiers échelons des grilles de 126 branches professionnelles sous le niveau du salaire minimum interprofessionnel. Le gouvernement cherche à gagner du temps pour se contenter de saupoudrer quelques indemnités compensatrices dans la Fonction publique.

Il y a urgence à ouvrir de réelles négociations salariales mais aussi à prendre des mesures contraignantes. Le principe en a été voté au PLFSS 2026 mais depuis aucun décret n'a été publié. De même, pour la transposition de la directive européenne 2023/970 sur la transparence salariale, le gouvernement traîne des pieds et multiplie les manœuvres pour vider le texte de sa substance.

Face à la hausse des prix, il faut augmenter d'urgence les salaires.

### **L'Union syndicale Solidaires revendique**

- Le SMIC à 2000 euros nets
- L'indexation des salaires sur l'inflation
- La hausse de 400 euros immédiate pour toutes et tous
- Dans la Fonction publique, l'attribution de 85 points d'indice en + pour toutes et tous
- L'égalité femmes / hommes par des mesures contraignantes
- La limitation des salaires de 1 à 4 : pas de salaires plus de 4 fois supérieur au salaire minimum.

*Paris, le 29 mai 2026*